

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU N° 37/2016

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille seize, le 05 septembre, le Bureau Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session au siège du Pays de Saintonge Romane à Saintes, sous la présidence de Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 11 août 2016

Nombre de membres :

en exercice : 20
présents : 12
votants : 14

Étaient présents mesdames et messieurs :

Jean-Claude GRENON, Sylvain BARREAUD, Loïc GIRARD, Anne FOCKEDEY, Céline VIOLLET, Alain SERIS, Véronique LAPREE, Christian LITOUX, Michel PELLETIER, Michel ROBERT, Pascal GILLARD, Georges MATRAT.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Jean-Philippe MACHON (pouvoir à VIOLLET), Yves MASSIAS, Alain MONJOU, Monique RIVIERE (pouvoir à GRENON), Eric PANNAUD, Sylvie MERCIER, Didier NEBOUT, Jacki RAGONNEAUD.

Objet :

**Avis relatif au projet
de PLU de la commune
de NANCRAS**

Secrétaire de séance : Jean-Claude GRENON

Le Président expose :

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-9, L.141-1 et suivants et L142-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-10 permettant une délégation de délibération du Comité syndical au Bureau ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 juin 2014, par laquelle le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane a donné délégation de délibération au Bureau pour formuler les avis au titre des articles L.132-9, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme arrêtés.

Considérant que la commune de Nancras a délibéré en date du 19 mai 2016 arrêtant son projet de PLU et soumis ce dernier au syndicat mixte du Pays par courrier reçu le 07 juin 2016, pour avis.

Considérant les avis de la commission « Urbanisme-SCoT » et du bureau qui soulignent :

- un projet de plan local d'urbanisme compatible avec les objectifs et orientations du SCoT ;
- une écriture du règlement sur la future zone d'activité économique (AUX) et notamment de son article AUX2 pouvant paraître ambiguë sur les possibilités d'implantations commerciales qu'il conviendrait de corriger.

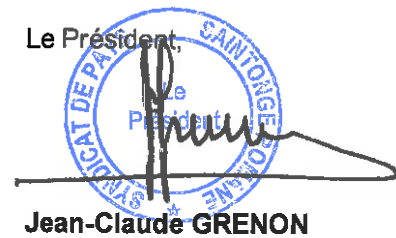
Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sans réserve** sur le projet de PLU de la commune de Nancras.

- recommande à la commune une nouvelle rédaction de l'article AUx tel que décrit ci-dessous :
 - supprimer l'aliéna de l'article AUx2 : « *les constructions à usage commercial directement liées à l'activité artisanale correspondante* »
 - inscrire à l'article AUx1 définissant les constructions interdites : « *Les commerces sauf ceux inscrits à l'article AUx2* » ;
 - inscrire à l'article AUx2 définissant les constructions autorisées sous conditions : « *Les commerces directement liés aux activités artisanales présentes sur la zone* ».

Fait et délibéré le 05 septembre 2016.

Le Président,



Jean-Claude GRENON

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU N° 38/2016**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille seize, le 05 septembre, le Bureau Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session au siège du Pays de Saintonge Romane à Saintes, sous la présidence de Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 11 août 2016

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 12
votants : 14

Étaient présents mesdames et messieurs :

Jean-Claude GRENON, Sylvain BARREAUD, Loïc GIRARD, Anne FOCKEDEY, Céline VIOLLET, Alain SERIS, Véronique LAPREE, Christian LITOUX, Michel PELLETIER, Michel ROBERT, Pascal GILLARD, Georges MATRAT.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Jean-Philippe MACHON (pouvoir à VIOLLET), Yves MASSIAS, Alain MONJOU, Monique RIVIERE (pouvoir à GRENON), Eric PANNAUD, Sylvie MERCIER, Didier NEBOUT, Jacki RAGONNEAUD.

Objet :
**Avis relatif au projet
de PLU de la commune
de BUSSAC-SUR-
CHARENTE**

Secrétaire de séance : Jean-Claude GRENON

Le Président expose :

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-9, L.141-1 et suivants et L142-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-10 permettant une délégation de délibération du Comité syndical au Bureau ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 juin 2014, par laquelle le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane a donné délégation de délibération au Bureau pour formuler les avis au titre des articles L.132-9, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme arrêtés.

Considérant que la commune de Bussac-sur-Charente a délibéré en date du 23 mai 2016 arrêtant son projet de PLU et soumis ce dernier au syndicat mixte du Pays par courrier reçu le 13 juin 2016, pour avis.

Considérant les avis de la commission « Urbanisme-SCoT » et du bureau qui soulignent :

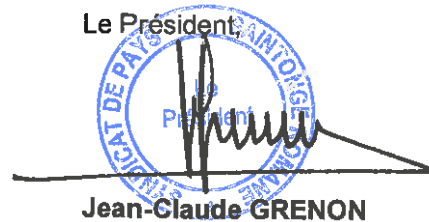
- un projet de plan local d'urbanisme compatible avec les objectifs et orientations du SCoT ;
- un secteur à proximité de la ligne SNCF situé au sud du bourg jugé difficilement constructible aux pages 219 et 220 du rapport de présentation du projet de PLU arrêté :
 - que ce secteur porte sur toutes ou parties des parcelles AB0291 ; AB0290 ; AB0289 ; AB0288 ; AB0287 ; AB0387 ; AB0386 ; AB0284 ; AB0375 ; AB0376 et AB0379 actuellement en zone Ua du projet de PLU arrêté ;
 - que la volonté communale sur ce secteur est d'accueillir des équipements sportifs et de loisirs et non pas des habitations ;
 - que cette volonté n'est pas retranscrite dans le projet de PLU.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sans réserve** sur le projet de PLU de la commune de Bussac-Sur-Charente ;
- recommande à la commune une nouvelle rédaction sur le secteur mentionné ci-dessus :
 - remplacer la zone Ua de ce secteur par une zone N (naturelle) ou U (urbaine) avec un indice type « e » (équipement) ou « l » (loisir) ;
 - préciser dans les principes d'aménagement à respecter des Orientations d'Aménagement et de Programmation que ce secteur ne pourra être aménagé que pour des équipements sportifs et de loisirs.

Fait et délibéré le 05 septembre 2016.

Le Président,



Jean-Claude GRENON

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU N° 39/2016**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille seize, le 05 septembre, le Bureau Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session au siège du Pays de Saintonge Romane à Saintes, sous la présidence de Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 11 août 2016

Nombre de membres :

en exercice : 20
présents : 12
votants : 14

Étaient présents mesdames et messieurs :

Jean-Claude GRENON, Sylvain BARREAU, Loïc GIRARD, Anne FOCKEDEY, Céline VIOLLET, Alain SERIS, Véronique LAPREE, Christian LITOUX, Michel PELLETIER, Michel ROBERT, Pascal GILLARD, Georges MATRAT.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Jean-Philippe MACHON (pouvoir à VIOLLET), Yves MASSIAS, Alain MONJOU, Monique RIVIERE (pouvoir à GRENON), Eric PANNAUD, Sylvie MERCIER, Didier NEBOUT, Jacki RAGONNEAUD.

Objet :
**Avis relatif au projet
de PLU de la commune
de SAINT SAUVANT**

Secrétaire de séance : Jean-Claude GRENON

Le Président expose :

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-9, L.141-1 et suivants et L.142-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-10 permettant une délégation de délibération du Comité syndical au Bureau ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 juin 2014, par laquelle le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane a donné délégation de délibération au Bureau pour formuler les avis au titre des articles L.132-9, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme arrêtés.

Considérant que la commune de Saint Sauvant a délibéré en date du 22 juin 2016 arrêtant son projet de PLU et soumis ce dernier au syndicat mixte du Pays par courrier reçu le 08 juillet 2016, pour avis.

Considérant les avis de la commission « Urbanisme-SCoT » et du bureau qui soulignent :

- un projet de plan local d'urbanisme compatible avec les objectifs et orientations du SCoT.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sans réserve** sur le projet de PLU de la commune de Saint Sauvant.

Fait et délibéré le 05 septembre 2016.

Le Président,

Prés

Jean-Claude GRENON